

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une messe. — IV Oeuvre de la Propagation de la foi. — V Les vacances du jour de l'an. — VI Correspondance romaine. — VII M. l'abbé Arthur Thibaudeau. — VIII M. l'abbé Hector Quesnel. — IX Prières après l'absoute (*suite*). — X Les consultations de la *Semaine religieuse*. — XI Soeurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie: Vêture et profession religieuse. — XII L'ouvrage de Sébastiani.

AU PRONE

Le dimanche 22 décembre

On annonce :

Le jeûne de mardi;

La messe de minuit¹;

Les fêtes de Noël, de saint Etienne, de saint Jean et des saints Innocents.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 22 décembre

Messe du IVe dim. de l'Avent, semi-double (privilégié contre les offices de 2e cl.); 2e or. Deus, qui, 3e Eccles., ou pour le pape ; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim.; au Magnificat ant. O Rex.

Le mercredi 25 décembre

Fête de NOËL, double de 1e cl. avec Oct.; à la messe chantée (la nuit et le jour), tous s'agenouillent pendant le v. **Et incarnatus...** factus est; préf. de Noël; à la 2e messe, mém. de sainte Anastasie ; préf. de Noël; à la 3e messe, préf. de Noël; à la fin de la 3e messe, évang. de l'Epiphanie. — Ii vêpres de Noël, mém. de saint Etienne.

¹ D'après un décret du 1er août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le saint Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que quelques-unes du dehors que la communauté admet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles d'une manière générale. Ce privilège est local non propre à chaque prêtre.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES
Le dimanche 29 décembre

Diocèse de Montréal. — Du 26 décembre, saint Etienne; du 27, saint Jean; du 29, sainte Anastasie (Lachute).

Diocèse d'Ottawa. — Du 26 décembre, saint Etienne (Old Chelsea); du 27, saint Jean (Dawson et Thurso).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 23 décembre, sainte Victoire.

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 26 décembre, saint Etienne (des Grès); du 27, saint Jean (des Piles).

Diocèse de Sherbrooke. — Du 26 décembre, saint Etienne (Bolton); du 27, saint Jean (Coaticook).

Diocèse de Nicolet. — Du 23 décembre, sainte Victoire (Victoriaville); du 27, saint Jean (Wickham-Ouest).

Diocèse de Pembroke. — Du 31 décembre, saint Silvestre (Round-Lake).

Diocèse de Joliette. — Du 31 décembre, sainte Mélanie.

Le mercredi 1 janvier

Diocèse de Montréal.—Du 1 janvier, Circoncision (Saint-Sauveur).

J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	23 décembre	— Noviciat des Frères de la Charité.
Mercredi	25	— Noviciat des Frères des Ecoles chré- [tiennes.
Vendredi	27	— Juvénat du T.-S.-Sacrement (Terre-
Dimanche	29	— Sourds-Muets. [bonne).

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

M. le chanoine **J.-H. Lavoie**, curé de Sainte-Cécile-du-Bic, diocèse de Rimouski, décédé le 7 décembre, était membre de la Société d'une messe.

EMILE LAMBERT, prêtre, *chancelier*.

ŒUVRE

LES S zélé
s'occuper
pagation d
tions indiv
diocèse. No
més. reçues
l'archevêch
piété et à l

Montréal,

LI

Mgr l'arc
du jour de l
cèse, la décis
été interrom
de l'épidémi
cembre et s
Une lettre de
supérieurs et
uniformémén
que cette mes
désirs des pa

ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI

LES Soeurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception, si zélées pour l'Œuvre de la Sainte-Enfance, veulent bien s'occuper aussi de l'Œuvre non moins importante de la Propagation de la foi. Elles sont prêtes à recueillir les contributions individuelles des fidèles dans les diverses paroisses du diocèse. Nous les y autorisons bien volontiers. Toutes les sommes reçues devront être remises au directeur de l'Œuvre à l'archevêché. Cette oeuvre se recommande d'elle-même à la piété et à la générosité de tous.

✠ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Montréal, le 8 décembre 1918.

LES VACANCES DU JOUR DE L'AN

Mgr l'archevêque de Montréal a pris, au sujet des vacances du jour de l'an dans tous les collèges et pensionnats de son diocèse, la décision suivante: " Dans les maisons où les études ont été interrompues et où les élèves ont dû être congédiés à raison de l'épidémie de grippe, ces vacances commenceront le 31 décembre et se termineront le vendredi 3 janvier au soir. "

Une lettre de Monseigneur a été adressée ces jours-ci à tous les supérieurs et supérieures des collèges et pensionnats qui règle uniformément la question pour tous. Il y a lieu de compter que cette mesure prise dans l'intérêt des élèves répondra aux désirs des parents comme à ceux des maîtres et des maîtresses.

E.-J. A.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Octobre 1918.

QN a beaucoup parlé, en France, de révélations à propos de la grande guerre. Il est bon de remarquer que ces "prophéties" étaient toutes en faveur des Alliés. Je ne connais pas la littérature allemande, mais je ne serais pas étonné qu'il y eut dans ce pays, comme dans le nôtre, des visionnaires dont les "prophéties" seraient naturellement pour l'hégémonie allemande ! Prenons toutefois la question de plus haut. Du moment qu'à un chrétien vraiment croyant on parle de visions ou de révélations, il est porté à les admettre, surtout si elles flattent ses aspirations nationales. Et cela se conçoit parfaitement. Nous savons que rien n'est impossible à Dieu et, quand nous voyons une pauvre fille comme Jeanne d'Arc délivrer la France, pourquoi ne croirions-nous pas qu'il va en être encore de même si on nous dit qu'une révélation a eu lieu dans ce sens ?

Je voudrais montrer par un exemple avec quelle prudence il faut accueillir les racontars qui sont dénués du *signe*, c'est-à-dire du fait surnaturel extérieur, tangible, qui doit servir à les documenter. Notre-Seigneur a été flagellé sur l'ordre de Pilate. Les soldats qui étaient aux ordres du gouverneur romain, suivaient la méthode romaine. Ces soldats par eux-mêmes — mettons de côté l'action diabolique — n'étaient point des haineux de Notre-Seigneur que, probablement, ils ne connaissaient pas ou connaissaient fort peu. En tout cas, ils n'avaient pas épouser les haines des scribes et des pharisiens. Notre-Seigneur subit donc le supplice romain en usage. Pour nous rendre compte de ce que c'était, il suffit de nous rapporter aux auteurs anciens qui le décrivent. D'autre part, dans la pensée de Pilate, c'était une simple correction faite dans le

but de don
lors il avai
ques, qui e
du Sauveu
reçut Notr
ce. Pour le
fres mis en
unes même
tion de la l
(40 coups)
suivants : sa
da, 5,115 ;
dolphe le C
aucun de e
admettre qu
produit d'un
te de résista
faut pas mu
preuve. Au
exemple mo
tre des révé
signe extérie
que l'on a r
extrinsèque
Quand Dieu
que nous don
dont nous av
qui a parlé.

Le nouvea
temps. Ord
qu'il contien

but de donner un semblant de justice à l'acquiescement qu'alors il avait l'intention de prononcer. Or, les différents mystiques, qui disent avoir reçu des révélations sur la flagellation du Sauveur, sont loin de s'accorder sur le nombre de coups que reçut Notre-Seigneur dans ce douloureux et infamant supplice. Pour le prouver, je me borne à aligner les différents chiffres mis en avant par ces personnes, toutes pieuses, quelques-unes même inscrites au catalogue des saints. Faisant abstraction de la loi romaine (39 coups) et de celle du Deutéronome (40 coups), les révélations privées nous donnent les chiffres suivants : saint Bonaventure, 500 ; la vénérable Marie d'Agréda, 5,115 ; sainte Gertrude, 5,400 ; saint Bernard, 6,666 ; Ludolphe le Chartreux, 10,537 ; Salmeron, 105,490. — Comme aucun de ces nombres ne concorde, tout au plus pourrait-on admettre qu'un seul est juste et que les autres ne sont que le produit d'une imagination exaltée. Le corps humain a une limite de résistance que, sans miracle, il ne saurait dépasser, et il ne faut pas multiplier les miracles sans nécessité, ni surtout sans preuve. Aussi convient-il d'écarter ces chiffres divers. Cet exemple montre combien il faut être prudent avant d'admettre des révélations privées qui ne sont pas corroborées par un *signe* extérieur et tangible. Or, prenez toutes les prophéties que l'on a répandues, aucune n'était pourvue de ce caractère extrinsèque qui force l'attention et entraîne l'assentiment. Quand Dieu parle, c'est pour se faire entendre. Il sait mieux que nous donner à sa parole l'autorité nécessaire et les preuves dont nous avons besoin pour reconnaître que c'est lui, Dieu, qui a parlé.

* * *

Le nouveau droit canonique a un titre sur l'évaluation du temps. Ordinairement on le passe sans trop se soucier de ce qu'il contient, et cependant il est important en lui-même et de

plus il est d'une application très pratique. Un jour un évêque et son secrétaire arrivèrent dans un séminaire. Il était minuit moins un quart et l'évêque voulait célébrer le lendemain. Il se mit à table, cependant que son secrétaire, la montre à la main, attendait l'heure fatidique de minuit pour l'avertir. C'est très beau comme o'béissance. Mais aussi c'est exagéré. L'homme n'est pas un automate. Il ne saurait se guider d'après les principes qui règlent les machines à déclenchement qui se mettent automatiquement en activité ou au repos suivant que le levier directeur s'est tourné à droite ou à gauche. Examinons en effet le cas de cet évêque. Son secrétaire avait une montre. Je la crois bonne, mais encore faudrait-il prouver qu'elle ne variait pas de trois à quatre minutes. Puis à quelle heure avait-il mis sa montre, au temps moyen de la contrée ou à l'heure locale de la ville où il venait d'arriver? Il y avait là un nouveau problème. Allons plus loin et supposant que le temps vrai coïncide, cela se fait quatre fois par an, avec le temps moyen, il y a encore l'avance de l'heure en été. Quand il est minuit d'après cette heure que le droit canon nomme à bon droit extraordinaire, il n'est en réalité que onze heures. Il y avait donc une marge suffisante pour un bon repas !

Cette question se pose de même pour la loi du jeûne et de l'abstinence. Elle existe aussi pour la célébration de la messe tardive, car le nouveau droit permet de la commencer avant une heure de l'après-midi. Quand on y réfléchit on voit qu'une foule de problèmes journaliers, qui intéressent soit la conscience des fidèles, soit les devoirs professionnels du prêtre, dérivent de la notion exacte du temps, et cette seule considération suffit à nous faire toucher du doigt l'importance de ce titre IIIe du nouveau code. Puisque j'ai parlé de règle pratique, il me suffira de citer le canor 33. Pour la célébration privée de la sainte messe, la récitation privée des heures canoniques, la ré-

ceptica de
nence, on
tes selon ce
locale, c'es
être l'heur
de l'année
qu'il y a p
heure plut
corde ce ca
l'heure lég
soit d'un o
du pays. E
de longitud
heures. Si l
la question
point néces
l'heure du
pelle l'heur
extrêmes lin
de suivre l'
n'est autre
usage dans c
mies d'éclair
puie toute l'
des usines at
loisible de la
prêtre qui d
soit sonnée.
deux heures
encore une h

Ces exem
cette questio

ceptica de la sainte communion, la loi du jeûne et de l'abstinence, on peut suivre à volonté une des quatre heures suivantes selon ce qui semblera plus commode. C'est d'abord l'heure locale, c'est-à-dire celle du méridien du lieu. Cette heure peut être l'heure vraie ou moyenne, et comme à certaines époques de l'année les deux heures diffèrent de seize minutes, on voit qu'il y a parfois une marge suffisante justifiant l'emploi d'une heure plutôt que celui de l'autre. Toutefois les facilités qu'accorde ce canon sont bien plus considérables. On peut prendre l'heure légale, c'est-à-dire celle du méridien, soit de la capitale soit d'un observatoire, qui, comme en Angleterre, fait l'heure du pays. Et si le pays s'étend sur un certain nombre de degrés de longitude, il y a une différence très sensible entre les deux heures. Si l'heure légale coïncide avec celle du fuseau horaire, la question ne se pose pas. Mais ces deux heures ne coïncident point nécessairement, et alors il est loisible de suivre soit l'heure du pays soit celle du fuseau horaire que le droit appelle l'heure régionale. Il semblerait que le droit est allé aux extrêmes limites, et cependant il les a dépassées, car il permet de suivre l'heure qu'il appelle extraordinaire. Cette dernière n'est autre que l'avance de l'heure qui pendant l'été est en usage dans certains états européens pour faire faire des économies d'éclairage. Comme c'est sur cette heure avancée que s'appuie toute l'économie de la nation, de l'ouverture des écoles et des usines aux postes et chemins de fer, on comprend qu'il soit loisible de la suivre. Mais voici dans une église de Paris un prêtre qui doit commencer sa messe avant qu'une heure ne soit sonnée. En été, il pourra la commencer avant que les deux heures aient sonné, car à ce moment précis il n'est pas encore une heure.

Ces exemples montrent l'économie du nouveau droit sur cette question. Je n'en ai soulevé qu'un coin, car la suppu-

putation du temps s'applique à bien d'autres choses, comme par exemple à la durée des suspenses, à celle des vacances des chanoines, etc., etc. Aussi ne saurait-on trop recommander aux ecclésiastiques, quand ils ouvriront le nouveau droit, de ne point négliger le titre III consacré à l'évaluation du temps.

DON ALESSANDRO.

M. L'ABBE ARTHUR THIBAudeau

TE 2 novembre 1918, mourait, à l'Hôtel-Dieu de Montréal, dans la quarante-cinquième année de son âge et la dix-huitième de son sacerdoce, M. l'abbé Arthur Thibaudeau, desservant de Pointe-Fortune, au diocèse de Valleyfield. Il était né à Saint-Maurice (Champlain), le 15 janvier 1875. Son père, Frank Thibaudeau, était marchand et bien connu dans le monde des affaires et de la politique. Sa mère, Elisabeth Pagé, l'a précédé dans la tombe de quelques mois seulement. Son père était décédé déjà depuis quelques années.

Le jeune Arthur fit ses études au séminaire de Trois-Rivières. De 1898 à 1901, on le trouve séminariste et professeur au collège de Valleyfield. Il fut ordonné prêtre le 29 juin 1901. M. l'abbé Thibaudeau passa un an au vicariat de la cathédrale de Valleyfield (1901-1902), puis il fut nommé à celui de Saint-Polycarpe (1902-1905). Il revint ensuite à Valleyfield, où il fut professeur de musique au collège et maître de chapelle à la cathédrale (1905-1908). Il partit alors pour les États-Unis et y séjourna quatre ans (1908-1912), exerçant le saint ministère dans le diocèse de Manchester. En 1912, il revenait au diocèse de Valleyfield, passait un an (1912-1913) au vicariat de Beauharnois, puis deux ans (1913-1915) à celui de Rigaud. En 1915, il était nommé desservant de Pointe-For-

tune. C'e
venue le t
l'Hôtel-Di
novembre.
lendemain

M. l'abl
bien des g
Il avait un
entier à la
tance. Mu
il n'aurait
dans cet ar
des. Mais
l'orgue que
suite. Son
meur, il av
se défendai
nui. Il ava
pesaient à l
que plus ga
bon coeur a
Il eut pu to
milles et de
tait au pian
vaste et rich

Pauvre M
puis la disp
assombri. Il
l'épreuve. S
faisait accuei
siens et ses p
beaucoup ter

tune. C'est là que la malheureuse " grippe espagnole " est venue le terrasser, en quelques jours. Transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu de Montréal, il y mourait, avons-nous dit, le 2 novembre. Ses funérailles et sa sépulture ont eu lieu dès le lendemain à Pointe-Fortune.

M. l'abbé Thibaudeau, qui avait beaucoup voyagé et connu bien des gens, sera regretté par un très grand nombre d'amis. Il avait un coeur naturellement généreux et se dévouait tout entier à la tâche du moment. Ce n'était pas un ami de la constance. Musicien par tempérament, et remarquablement doué, il n'aurait pas eu, probablement, la patience de se livrer, même dans cet art de la musique qu'il aimait tant, à de longues études. Mais il avait une rare aptitude, et, quand il montait à l'orgue quelque part, on le reconnaissait à son doigté tout de suite. Son jeu était sonore et brillant. De même, dans son humeur, il avait comme des intermittences, si j'ose ainsi dire. Il se défendait mal contre certaines heures de lassitude et d'ennui. Il avait des " bleus ", comme il disait lui-même, qui lui pesaient à lui tout le premier. Mais il semblait qu'il n'en était que plus gai et plus exubérant quand " c'était passé ". Son bon coeur alors le rendait prodigue de toutes sortes de façons. Il eut pu tout donner au premier pauvre rencontré et faire des milles et des lieues pour rendre service. Ou encore, il se mettait au piano et y passait des heures, car son répertoire était vaste et riche.

Pauvre M. Thibaudeau! La mort de sa mère, l'an dernier, puis la disparition de quelques amis très chers l'avaient bien assombri. Il se retrempe pourtant, comme tant d'autres, dans l'épreuve. Sa maison de Pointe-Fortune, comme son coeur, se faisait accueillante pour l'hôte de passage. Il aimait ses paroissiens et ses paroissiens le lui rendaient bien. Il semblait ne pas beaucoup tenir à la vie. Quand on le trouva malade, avec 104

de fièvre, à peu près seul dans son presbytère, on eut peine à le décider à prendre le chemin de l'Hôtel-Dieu. C'est là cependant que la grâce dernière l'attendait. Il s'est endormi, confiant dans la bonté de Dieu, se répétant sans doute à lui-même : *Non confundar in aeternum*.

C'est notre espoir, à nous aussi, au moment où nous déposons notre modeste hommage sur sa tombe d'ami fidèle, que ce voeu suprême de tous les croyants sincères aura été pour lui exaucé. Qu'il repose en paix dans le sein de Dieu et qu'il prenne sa part dans les concerts éternels!—*Requiescat in pace*.—E.-J. A.

M. L'ABBE HECTOR QUESNEL

LE 27 octobre 1918, après neuf jours de maladie, décédait, à son presbytère, M. l'abbé Hector Quesnel, curé de Howick, dans le comté de Chateauguay. Né le 19 août 1885, l'abbé Quesnel n'avait encore que 33 ans. C'est une autre victime de la malheureuse influenza, ainsi dite de "grippe espagnole", qui a si cruellement sévi parmi nous. M. Quesnel, enfant de la paroisse de Saint-Anicet (Huntingdon), était de constitution robuste et promettait une longue vie. Peut-être même aura-t-il un peu trop compté sur sa bonne santé et sa vigueur en se dépensant auprès des malades de sa paroisse. C'est du moins l'opinion du confrère qui l'a assisté à ses derniers moments.

L'abbé Quesnel avait étudié à Bourget de Rigaud. Il s'y était fait remarquer par son application et ses succès. De 1907 à 1912, on le trouve professeur au collège de Valleyfield, où il fut ordonné prêtre le 14 février 1909. En 1912, il était nommé au vicariat de la cathédrale de la même ville. En 1915, il passait successivement au vicariat de Chateauguay, puis à celui de

Saint-Tin
Emard, J
wick. C'
sistance
l'emporte

Nous n
moignage
un homm
à ses paro
apprécié

Il est p
cerdoce de
vres, et, si
toujours,
avait term
les jeunes
nous rester
en droit de
trop nomb
Mais Dieu
qu'il veut
béné! Mais
parents qui
vent!

II — I

Nous som
qui s'appuie
sion de 1684
prendre ces
précédente

Saint-Timothée. Le 28 septembre 1916, son évêque, Mgr Emard, l'appelait à la cure de Très-Saint-Sacrement de Howick. C'est là, avons-nous dit, et dans l'exercice même de l'assistance aux malades, que l'influenza est venue le saisir pour l'emporter en neuf jours.

Nous ne l'avons personnellement que très peu connu. Au témoignage autorisé de l'un de ses supérieurs immédiats, c'était un homme de confiance et un prêtre de zèle. Très attaché déjà à ses paroissiens d'à peine deux ans, il était par eux hautement apprécié et aimé.

Il est parti, lui aussi, bien jeune. Quand un ancien du sacerdoce descend dans la tombe, il laisse sans doute plus d'œuvres, et, si on le regrette à bon droit comme il arrive presque toujours, d'autre part on est en lieu de se dire: "Celui-là avait terminé sa carrière." D'après les prévisions humaines, les jeunes prêtres de trente ans, comme M. Quesnel, devraient nous rester encore de longues années. Il semble qu'on est plus en droit de compter sur eux. Les bons ouvriers ne sont jamais trop nombreux dans le champ du céleste père de famille ! Mais Dieu est le seul juge de ce qui convient. Il prend ceux qu'il veut et à l'heure où il les veut. Que son saint nom soit béni ! Mais aussi, que la consolation de sa grâce demeure aux parents qui pleurent, aux condisciples et aux amis qui survivent !

E.-J. A.

PRIERES APRES L'ABSOUTE

(SUITE)

II — PREUVES DE LA NOUVELLE PRATIQUE

Nous sommes en présence de deux opinions contradictoires qui s'appuient toutes deux sur les mêmes documents: la décision de 1684, les rubriques du missel et du rituel. Il faut reprendre ces trois chefs de preuves pour voir en quoi l'opinion précédente est erronée.

1o D'abord la décision doit être analysée avec soin.

CONGREGATIONIS CANONICORUM REGULARIUM
LATERANENSIIUM

7. An post absolutionem, quæ fit super cadaver in die obitus, vel super tumulum in die anniversario, aut super lecticulam seu castrum doloris in die Commemorationis omnium fidelium defunctorum, dicto versiculo *Requiescant in pace*, subjungi debeat: **Anima ejus, et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace, cum de hoc nullam mentionem fecerint Gavantus et alii** Cæremoniales quod tantum legitur in Rit. Rom. de Exequiis in fine?

Ad 7. Servetur Rituale: at in Commemoratione omnium fidelium defunctorum nihil superaddendum. — Die 2 decembris 1684.

Il faut tout d'abord bien distinguer l'objet de la demande, c'est-à-dire la proposition principale: *An subjungi debeat: Anima ejus et animæ...* des propositions complétives, ici circonstanciées: a) *in die obitus*, b) *super tumulum in die anniversario*, c) *super lecticulam seu castrum doloris in die Commemorationis*.

Comme le doute mentionne trois cas différents, on doit s'attendre à trouver trois solutions dans la réponse.

Si la Congrégation avait adopté l'ancienne pratique qu'on prétendait fondée sur les rubriques du rituel, elle aurait dû répondre: Ad 7, " Affirmative ad primam partem, negative ad secundam et tertiam partem. " C'est-à-dire: oui, il faut ajouter ce verset le corps présent; non, il ne faut rien ajouter le corps absent, non plus que le 2 novembre. " Au lieu de cette triple réponse, la Congrégation semble n'en donner que deux séparées par la conjonction *at* " mais ".

Toutefois, il n'en est rien. La réponse embrasse bien les trois cas et leur donne une réponse catégorique, mais il faut se donner la peine de les chercher. La première partie peut paraître équivoque: *Servetur Rituale*. Or, le rituel est invoqué en faveur de deux opinions contradictoires. Eclairissons cette proposition par l'autre dont le sens est plus certain. On n'ajoute

rien le 2
réponse au
être conten
la Congrèg
constances
Or le rituel
ejus et an

15. Deinde
dicant sine c
fundis, etc.

Il est dor
(et de plus
proposé). L
versaire (2e
resterait san
la Congrèga
moyen de la
si la 3e répon
deux premièr
tives. Or la
du texte du
(quoiqu'en u
niversaire). S
cision avaient
trompés. Mais
conviction et
Tel est la vé

¹ L'ancienne
æternam. La
tion, et indique
heureusement i
levée du corps,
après l'absoute,
défunts.

rien le 2 novembre. Voilà la réponse au troisième cas. La réponse aux deux autres (corps présent et anniversaire) doit être contenue dans les mots *Servetur Rituale*. C'est donc que la Congrégation ne fait pas de distinction entre ces deux circonstances et leur applique la même réponse : *Servetur Rituale*. Or le rituel pour le service sur le corps, indique le *¶. Anima ejus et animæ*, etc. Il ajoute :

15. Deinde a sepultura in ecclesiam vel in sacristiam revertentes, dicant sine cantu Antiphonam *Si iniquitates*, cum Psalmo *De profundis*, etc. *Requiem æternam dona ei*, ¹ etc., ut supra, pag...

Il est donc certain qu'il faut dire le *¶. Anima ejus*, etc. (et de plus le *De profundis*) après les funérailles (1er cas proposé). Mais la réponse est la même pour le service anniversaire (2e cas) sans quoi cette deuxième partie de la question resterait sans réponse. On en a la preuve dans l'opposition que la Congrégation met entre le 3e cas et les deux autres, au moyen de la conjonction *at* " mais ". S'il y a opposition, et si la 3e réponse est négative, il s'en suit rigoureusement que les deux premières parties de la réponse sont également affirmatives. Or la première est certainement affirmative, en vertu du texte du rituel. Donc aussi, en vertu du même rituel (quoiqu'en un autre endroit), la deuxième partie (service anniversaire). Si ceux qui ont en premier lieu interprété cette décision avaient procédé avec cette méthode, ils ne se seraient pas trompés. Mais ils l'ont lue avec cette suggestion qu'opère une conviction et une habitude contraires qui les a déroutés. Tel est la véritable signification de cette réponse de 1684.

¹ L'ancienne édition du *Rituaie* ne donnait que les mots *Requiem æternam*. La dernière édition de 1913, a voulu compléter la citation, et indiquer la page du renvoi à la levée du corps. Elle a malheureusement indiqué *ei* tel qu'il se lit après le *De profundis* de la levée du corps, au lieu de le mettre au pluriel (*eis*) comme il fallait après l'absoute, parce que ces prières sont dites pour tous les défunts.

Cette réponse de la Congrégation équivaut donc à celle-ci : " Ad 7. Affirmative ad primam et secundam partem ; negative ad tertiam. "

Cependant les tenants de la première interprétation citent pour eux les rubriques du missel et du rituel. Voyons ce qui en est.

2o La cérémonie de l'absoute relève du rituel, non du missel. Elle n'est répétée qu'accidentellement dans le missel. Il ne faut donc pas s'étonner de ne pas l'y trouver au complet. D'ailleurs, elle ne dit pas expressément qu'on omet le *V. Anima ejus*. L'omission de ce verset ne constitue donc qu'un argument négatif et de soi plus faible qu'un argument positif, comme celui que contiennent le rituel et la décision étudiée ici. En présence des textes explicites, il faut abandonner le texte implicite contraire.

3o Bien plus, le rituel, loin d'établir l'argument des opposants, le combat expressément. Il n'y a qu'une lecture distraite, ou faite avec le préjugé mentionné plus haut, qui a pu donner le change sur sa portée.

Sans doute, pas plus que le missel, il n'indique le *V. Anima ejus*, au chapitre 5, n. 3., mais ce n'est encore là qu'une preuve négative de peu de valeur. Qu'on lise le n. 4 qui suit et l'on verra la pensée de la liturgie :

4. Prædictus autem Officii ritus pro defunctis adultis tam Sacerdotibus et Clericis, quam sæcularibus et laicis, servari debet in Officio sepulturæ in die depositionis, sive in die tertio, septimo, trigesimo et anniversario.

Cette rubrique mentionne bien tous les cas, à l'exception de celui du 2 novembre. Mais elle renvoie au chapitre 3 de la sépulture, le corps présent. Or cet endroit exige expressément le *V. Anima ejus*. La décision de 1684 avait donc raison de répondre (pour la sépulture, comme pour l'anniversai-

re) : Ser
verset da

Il est
rituel au
ejus, etc.
falque en
soute a li
quelques
Requiesc

Nous rece
quelles nou
témoignage
qu'elles don
ce service à
quer que to
demandes d
ment privée
dans nos pag
Mais c'est un
personne loy
répondons to
Assez souven
qu'il n'y a p
nom, on n'au
dent depuis
Un abonné o
On rédige su
la signe pas.
la *Semaine* p
et transmet e
sorte, on sait
craindre que
la question. —

re) : Servetur Rituale, puisqu'en réalité ce livre exige ce verset dans les deux cas.

Il est donc prouvé, par la décision de 1684 comme par le rituel auquel elle renvoie, qu'on doit ajouter le *V. Anima ejus*, etc., à toute absoute, soit sur le corps, soit sur un catafalque en l'absence de corps, et que ce n'est que lorsque l'absoute a lieu pour tous les défunts, comme le 2 novembre (et en quelques autres circonstances), qu'on n'ajoute rien après **Requiescant in pace**.

(À SUIVRE)

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

LES CONSULTATIONS DE LA "SEMAINE RELIGIEUSE"

Nous recevons de temps à autre de nos abonnés des questions auxquelles nous répondons le mieux qu'il nous est possible. Mains témoignages nous indiquent que ces réponses sont lues avec plaisir et qu'elles donnent satisfaction. Volontiers nous continuerons de rendre ce service à nos lecteurs. Toutefois, on nous permettra de faire remarquer que toute lettre doit être signée d'un nom responsable, et les demandes de renseignements publics, et les correspondances purement privées. Ce n'est pas à dire que la signature sera reproduite dans nos pages. Nous ne l'avons jamais fait sans l'aveu du signataire. Mais c'est une garantie que toute revue sérieuse exige et que toute personne loyale ne peut refuser. Il ne faudrait pas croire que nous répondons toujours dans la *Semaine* aux renseignements demandés. Assez souvent, nous répondons directement, pour diverses raisons qu'il n'y a pas lieu d'énumérer ici. Mais si l'on n'a pas donné son nom, on n'aura pas de réponse. Nous avons des demandes qui attendent depuis plus d'un an, parce qu'elles sont signées *Un lecteur*, *Un abonné* ou *Un instituteur*. — Voici la meilleure manière d'agir. On rédige sa demande sur une feuille différente de la lettre et on ne la signe pas. Puis on fait sa demande qu'on signe. Le rédacteur de la *Semaine* prend connaissance de la demande et de la consultation et transmet cette dernière au spécialiste qui doit y répondre. De la sorte, on sait à qui l'on a affaire et le correspondant ne saurait craindre que son nom soit publié, puisqu'il ne se lit pas au bas de la question. — *La Rédaction*.

SŒURS des SAINTS NOMS DE JESUS ET DE MARIE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le samedi, 23 novembre, le Rév. Père J.-N. Dozois, des Oblats de Marie-Immaculée, présidait une cérémonie de profession religieuse et de vêtue dans la chapelle du couvent d'Hochelaga. — Le révérend Père a aussi donné le sermon de circonstance.

A prononcé les vœux perpétuels: Soeur Marie-Jeanne-de-Lorraine (Marie-Olive Beaudry), de Montréal. H

Ont prononcé les vœux temporaires: Soeur Marie-Henri-du-Précieux-Sang (Eveline Forcier), de Notre-Dame-du-Bon-Conseil; Soeur Marie-Françoise-Thérèse (née Donalda L'Espérance), de Béloeil; Soeur Marie-Rodriguez, (Hedwige Beau lieu), de Saint-Urbain; Soeur Marie-Angèle-Eugénie (Marie-Anne Ouellette), de Lowell; Soeur Marie-Nazaire (Diana Péloquin), de Saint-Fulgence de Durham; Soeur Marie-Amalbert (Aurore Veillette), de Sainte-Thècle; Soeur Marie-Clément-du-Rédempteur (Marie-Louise Ouellette), de Sandwich.

Ont revêtu le saint habit: Mlles Geneviève Nucci, de Montréal, dite Soeur Marie-François-Vincent; Cécile Dion, de North Cambridge, dite Soeur Delphine-Marie; Antoinette Falardeau, de Longueuil, dite Soeur Alphonse-de-Marie; Yvonne Poulin, de Granby, dite Soeur Marie-Jérôme-des-Anges; Olivine Demers, de Montréal, dite Soeur Marie-Emma-de-Sainte-Agnès; Régina Ferland, de Granby, dite Soeur Marie-Emile-des-Martyrs; Médora Brillon, de Granby, dite Soeur Marie-Arzélie; Julie Brillon, de Granby, dite Soeur Anthime Marie; Maria Brillon, de Granby, dite Soeur Marie-Marthe.

L'OUVRAGE DE SEBASTIANI

Plusieurs de nos confrères ont écrit à M. le chanoine Cousineau pour lui demander la petite *somme* de Don Sebastiani que nous avons récemment annoncée (*Semaine* du 25 novembre). L'ouvrage n'est pas en dépôt à Montréal; mais l'ordre a été expédié à Rome et chacun recevra son exemplaire aussitôt qu'il nous arrivera, en janvier probablement.